

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
lors des travaux de déploiement de la fibre optique
Lundi 10 janvier 2022 jusqu'à la fin du chantier**

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (Aveyron),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.414-14, R.411-25 à 28 et R.41161 à 9 ;

VU la circulaire n° 86-330 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distributions ;

CONSIDÉRANT les travaux de déploiement de la fibre optique, avenue de Saint-Martin, en agglomération, à partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'à la fin du chantier, réalisés par l'entreprise ESCOTEL sise à DARDILLY (69134).

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du lundi 10 janvier 2022 et jusqu'à la fin du chantier, l'entreprise ESCOTEL sise à DARDILLY (69134) est autorisée à effectuer les travaux de déploiement de la fibre optique, **avenue de Saint-Martin, en agglomération – Saint-Geniez-d'Olt**, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, **le stationnement sera interdit, avenue de Saint-Martin et la circulation se fera en alternance.**

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ESCOTEL, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'entreprise ESCOTEL, le Garde-Champêtre et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le **10 janvier 2022**

Marc BORIES

Maire

